

Sauvegarde et Embellissement de Lyon



BULLETIN DE LIAISON N° 82—FÉVRIER 2006

- Association loi 1901. Agréée au titre des art. L.121-8 et L.160-1 du Code de l'Urbanisme (Arr. préfectoral du 3 août 1984)- ISSN-1144 -

L'HOMME DE LA LIBERTÉ UN MONUMENT HISTORIQUE JUDICIAIRE...

Tous les Lyonnais connaissent cette statue monumentale de César BALDACCINI, dit CÉSAR, érigée place Tolozan (Lyon 1er) et la querelle juridique dont elle est l'enjeu. Un rappel des faits s'impose.

En 1992, au cœur de l'ex capitale des Gaules, s'achève parmi d'autres projets, la construction d'un immeuble « *Le César* » et de son parking souterrain attenant.

Pour la réalisation du parking, le Grand Lyon (Communauté Urbaine de Lyon) aliène en 1989 une partie de la place Tolozan. La mise à l'enquête publique prévoit « *...un projet examiné par l'ensemble des Services compétents afin que cet espace participe par la qualité de son traitement à l'attractivité du Centre Historique de l'agglomération* »

L'acte de vente prévoit une servitude d'usage public de la partie supérieure de l'ouvrage et stipule « *Les aménagements de couverture seront exécutés par la Société acquéreur et à ses frais. Ils devront être agréés par la COURLY* »

Les documents du permis de construire, représentent et mentionnent la sculpture.

La convention passée entre l'artiste César et le promoteur du projet, la SLYCI, précise « *La dite statue est destinée à orner la place Tolozan* » Elle est inaugurée le 9 avril 1992.

En 1994, la crise immobilière emporte la SLYCI. Commence alors le long parcours judiciaire de l'Homme de la Liberté.

L'administrateur judiciaire de la SLYCI obtient du Tribunal de Commerce de Lyon, la mise en vente de la statue.

Pour faire valoir ses droits moraux sur son œuvre, l'artiste tentera de s'opposer à l'ordonnance du tribunal, en recourant au même tribunal... Il sera débouté.

César s'éteindra le 6 décembre 1998, deux mois avant la vente aux enchères publiques de son œuvre.

Vendue aux enchères publiques le 7 février 1999, dans des conditions qui nous ont paru ambiguës, la dépose de « *L'homme de la Liberté* » fut annoncée comme imminente alors qu'aucune déclaration de travaux n'avait été soumise au Maire de Lyon et à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F).



L'Homme de la Liberté - Sculpture de César
Architecture Bertrand Delagarde - Photo SEL

Dès lors, SEL a pressenti que l'absence d'autorisation pour cette opération, constituait une menace considérable pour le patrimoine lyonnais qu'elle défend.

Notre association saisissait le maire en lui rappelant les contraintes urbanistiques de ce site. Notre démarche n'ayant pas été comprise sous les lambris de l'Hôtel de Ville, SEL jugeât qu'il était nécessaire d'agir en justice. Dans la négative, elle n'aurait pas joué son rôle et porté, elle aussi, des responsabilités morales dans le dépeçage de notre patrimoine. Naguère, elle avait fait déjà appel à la justice et obtenu la sauvegarde des vestiges des Thermes gallo-romains, mis à jour rue des Farges, lors de travaux et menacés par un permis de

construire illicite.

Après avoir pris conseil auprès d'élus lyonnais et d'associations, SEL décidait de porter l'affaire de « *L'Homme de la Liberté* » devant les juges.

Le Maire du 1er arrondissement de Lyon, M. Gilles BUNA, qui sera plus tard, Adjoint à l'urbanisme, nous accompagnait dans cette démarche. M. Etienne TÊTE, alors conseiller régional, très à l'écoute des associations en butte avec des autorités peu soucieuses de prendre en considération ou de reconnaître leurs problèmes, nous apportait ses conseils. Il deviendra adjoint au Maire de Lyon, délégué aux Affaires juridiques et marchés publics.

Suite en page 3

ÉDITORIAL

En interdisant à la Chaîne Thermale du Soleil de procéder à l'enlèvement de la statue de L'Homme de la Liberté sans autorisation des autorités compétentes, l'arrêt de la cour d'appel de Paris met un terme à une procédure qui aura duré sept ans.

La justice reconnaît donc le bien fondé de la démarche de SEL.

Notre association est redevable de ce succès au talent de son avocat Maître Gilles Devers qui s'est impliqué dans cette affaire autant en qualité de citoyen, amoureux de sa ville, qu'en homme de loi.

Mais la statue de César ne serait sans doute pas restée à Lyon sans l'obstination de notre secrétaire général Raymond Motte qui pendant les sept années de procédures n'a eu de cesse de rechercher et de trouver tous documents ou règlements plaidant en la faveur du maintien de la sculpture sur la place Tolozan.

Par sa compétence et son acharnement il a largement contribué aux côtés de notre avocat au succès de SEL dans ce procès.

Au nom de tous je tiens à le remercier chaleureusement pour le remarquable résultat obtenu dans cette affaire mais aussi pour tout le travail effectué au service de notre association.

SOMMAIRE

L'Homme de la Liberté : un monument historique judiciaire.....	p. 1, 3 et 4
Éditorial.....	p. 2
Revue de presse.....	p. 2
Sommaire.....	p. 2
Une porte sud pour la Part Dieu.....	p 5.6 et 7
L'oublié du quai Gillet.....	p. 8

NOTE AUX MEMBRES DE SEL

Vous trouverez annexé à ce bulletin de liaison :

- le compte rendu de la dernière Assemblée générale ;
- la liste des administrateurs pour l'exercice 2006.

LA REVUE DE PRESSE (de novembre 2005 à février 2006)

- URBANISME - CADRE DE VIE - ARCHITECTURE -

« *Le site des Beaux-Arts n'est pas à vendre* » Le beau balcon sur Lyon que représente le tènement de l'École Nationale des Beaux-Arts n'est pas à livrer aux promoteurs, selon l'Adjoint à l'urbanisme qui demande une réflexion globale sur cette zone classée à fouilles archéologiques..... P. 26/01/2006.

« *La fin du stationnement sur les bas-ports du Rhône* » Les 550 places encore disponibles ne sont plus accessibles.....P. 09/01/2006.

« *Mermoz nord : un second souffle pour le quartier* » Le renouvellement urbain de ce quartier à Lyon 8ème, comprend la démolition de l'autopont, visant à réduire le trafic automobile, la construction de logements et la création d'espaces verts.....P. 26/11/2005.

« *Palais de justice : les 24 colonnes se refont une beauté* » Après 10 ans d'attente et d'atermoiements, le chantier de restauration du Palais de justice des 24 colonnes, siège de la cour d'appel de Lyon, est en passe d'être lancé. Les travaux devraient se prolonger jusqu'en 2011.....P. 24/11/2005.

- GRANDS TRAVAUX -

« *Salle 3000 : atterrissage imminent* » Lancé sous Collomb (Francisque) le projet de la Cité Internationale s'achève sous Collomb (Gérard) avec la prochaine inauguration de la Salle 3000, un équipement devant permettre à Lyon de jouer dans la cour des grandes cités organisatrices de congrès.....P. 05/01/2006.

« *2006, l'année du Confluent !* » Musée des Confluences, place nautique, etc... En 2006, les chantiers vont se multiplier au Confluent ! Trop longtemps oublié, le quartier se prépare à être le centre ville de demain.....P. 04/01/2006.

« *Le Rhône peut-il encore s'offrir un musée ?* » Initialement prévu pour être opérationnel en 2007, le Musée des Confluences ouvrirait, au mieux, en 2009. Bien que la construction soit désormais évaluée à 150 millions d'Euros contre près de 80 à l'origine.....P. 22/01/2006.

« *LEA, la troisième ligne de tram sera inaugurée le 8 décembre* » La mise en service de LEA sera l'avènement des transports en commun en 2006. En 25 minutes et 14.7 km, le tram reliera la Gare de la Part-Dieu à Meyzieu.....P. 26/12/2005.

« *Parc de la Tête d'Or : la plaine africaine sort de terre* » Sur 2,5 hectares, ce site zoologique offrira un panorama atypique en milieu urbain, un tableau vivant de 200 animaux exotiques, vaquant en semi-liberté.....P. 04/01/2006.

- PATRIMOINE -

« *La métamorphose de l'église Saint-Bruno* » Débutée en 2003, la restauration a porté sur le chœur, la nef, le transept et le baldaquin. L'édifice baroque sera ouvert aux visites dès janvier.....P. 04/01/2006.

Histoire d'horloge(s) à rebondissements :

« *Horloge Charvet : la valse des experts* ».....P. 22/11/2005.

« *Horloge Charvet : une rumeur d'enlèvement* ».....P. 22/11/2005.

« *Une autre horloge Charvet a disparu* ».....P. 24/12/2005.

« *L'horloge Charvet ne tourne plus rond* » Des négociations serrées sont en cours entre la Ville, le propriétaire déclaré et une société immobilière qui fait aussi valoir ses droits. En attendant la pendule n'est plus à l'heure.....P. 06/01/2006.

- GRANDS PROJETS -

Histoires de pont(s)

« *Homme de la Roche : la passerelle provisoire a déjà vingt ans* » Seul pont ayant résisté à la seconde guerre mondiale, démoli puis remplacé par une passerelle qui ne devait rester que cinq ans. Malgré de nombreux projets, la Saône attend toujours son nouveau pont.....P. 30/01/2006.

« *Pont Schuman : vers une implantation sud* » Le Grand Lyon privilégie pour l'heure une implantation en amont de la passerelle Mazaryk..P. 11/01/2005.

« *Schumann : un pont d'or entre deux rives* » Le projet urbain prévoit la requalification des berges de la Saône dans les 4ème et 9ème arrondissements, du pont Clémenceau au futur pont Schumann. Le tunnel de la Croix-Rousse sera mis aux normes et ses accès repensés.....P.02/01/2006.

Bernard FOUCHER

NDLR : la lettre « P » précédant la date indique la source « LE PROGRES »

L'HOMME DE LA LIBERTÉ (Suite de la page 1)

D'autres élus exprimèrent leur opposition à la dépose de la statue, mais aucun ne parvint à convaincre le maire de mettre en jeu les dispositions du Code de l'urbanisme protégeant le patrimoine.

Si L'Homme de la Liberté, érigé à quelques pas des fenêtres de l'Hôtel de ville, a vu son environnement politique changer, son paysage restait celui de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) des Pentès de la Croix-Rousse.

Maître Gilles DEVERS, avocat au barreau de Lyon, fut pressenti pour défendre notre demande, à savoir, obtenir l'interdiction de déposer la sculpture sans les autorisations des autorités compétentes.

Cette autorisation, qui doit découler d'une réflexion des autorités, à savoir celle du maire et de l'A.B.F., pouvait, selon les dispositions prévues par le Code l'Urbanisme, être contestée.

A cette réflexion, notre association y tenait particulièrement afin que soit aussi levé les ambiguïtés concernant la situation juridique de la statue et celle de l'espace dans lequel elle est érigée. Les deux formant l'aménagement exigé du promoteur par le Grand Lyon.

LE JUGE DES RÉFÉRÉS

Compte-tenu de l'urgence, SEL assignait devant le juge des référés, la CHAÎNE THERMALE DU SOLEIL, leader du thermalisme en France et nouveau propriétaire de la sculpture, et demandait qu'il soit ordonné d'interdire la dépose de la statue, sans les autorisations des services compétents.

Notre adversaire concluait par le rejet de notre demande et la mise en cause des entités ayant eu intérêt à mettre en vente aux enchères publiques l'œuvre de César afin qu'il leur soit opposé la décision à venir.

Le 23 juin 1999, le juge des référés, après avoir dit «...il suffit, en effet de constater que l'enlèvement de la statue L'Homme de la Liberté modifiera l'aspect de l'espace

extérieur dans lequel elle se situe » prononçait l'interdiction de déposer la statue sans les autorisations des autorités compétentes.

Il déclarait la procédure opposable au commissaire-priseur et déboutait M. Gilles BUENA pour ne pas avoir qualité pour agir.

Ainsi, l'ordonnance du Juge des référés, soumettait la dépose de la statue aux dispositions de la loi du 8 juillet 1983 créant les ZPPAUP et qui prévoient l'autorisation du Maire de la Ville de Lyon et l'avis de l'A.B.F. Dispositions qui n'étaient pas explicitées aux acheteurs en la salle des ventes aux enchères, ni par la publicité passée dans la Gazette Drouot.

La CHAÎNE THERMALE DU SOLEIL se pourvoyait en appel .

LA COUR D'APPEL DE LYON

Le 29 janvier 2002, la cour d'appel de Lyon rendait son arrêt en disant : «...l'application des dispositions de la loi du 07/01/1983 aux termes de laquelle... les travaux... de modification de l'aspect des immeubles... nécessitent l'avis confirmé de l'A.B.F., s'agissant d'une statue implantée au milieu d'une place n'est pas évidente » «...seule la juridiction du fond a compétence pour définir les travaux susceptibles de modifier des espaces extérieurs... »

«...la seule question étant de savoir si le déplacement de cette statue est soumis à l'autorisation de l'A.B.F.

« ...la demande de SEL est mal fondée en raison de l'existence sérieuses de contestations sérieuses... »

La cour d'appel déboutait SEL et la condamnait «aux entiers dépens d'appel »

LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LYON

SEL suivait donc la cour d'appel et assignait l'acheteur de la statue devant le T.G.I de Lyon, afin qu'il soit apporté une réponse à «...la seule question étant de savoir si le déplacement de cette statue est soumis à l'autorisation de l'A.B.F. »

LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LYON

SEL suivait donc la cour d'appel et assignait l'acheteur de la statue devant le T.G.I de Lyon, afin qu'il soit apporté une réponse à «...la seule question étant de savoir si le déplacement de cette statue est soumis à l'autorisation de l'A.B.F. »

Le 11 juin 2002, le tribunal rendait son jugement. Reconnaisant que SEL «...exerce une action en quelque sorte préventive » et que « Le législateur n'a pas entendu protéger particulièrement le demandeur à un tel type de procédure préventive... » Il se déclarait incompétent au profit du T.G.I de Paris, lieu où le défendeur à son siège social.

LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

Le 20 février 2004, le TGI de Paris rendait un jugement répondant à notre demande.

Très documenté et détaillé, il pourrait faire, selon notre avocat, Maître Gilles DEVERS, jurisprudence dans le domaine des ZPPAUP.

Concernant le jugement du Tribunal de commerce de Lyon, le TGI de Paris dit : « ...la décision prononcée n'a d'effet que dans la limite des pouvoirs de décision de ce juge et qu'il ne peut en conséquence lui être prêté une portée plus étendue telle que d'avoir implicitement, mais nécessairement autorisé l'enlèvement de la statue »

La CHAÎNE THERMALE DU SOLEIL fera appel .

LA COUR D'APPEL DE PARIS

Le 17 février 2006, la cour d'appel de Paris rend un arrêt confirmant le jugement du T.G.I de Paris.

Notre adversaire obtient la mise en cause des parties ayant obtenu la vente aux enchères publiques de la statue.

Suite en page 4

L'HOMME DE LA LIBERTÉ (Suite de la page 3)

LA PLACE TOLOZAN... UNE ÉTRANGE PROPRIÉTÉ...

Si l'arrêt de la Cour d'appel de Paris nous donne satisfaction, il ne nous éclaire pas sur la situation juridique de la sculpture destinée, à l'origine, à «*ormer la place Tolozan*» ni même sur celle de la place.

Pour le cas où une déclaration de travaux viendrait à être déposée en mairie, en vue de déplacer la statue ou d'entreprendre tout autre ouvrage sur la place, le nom du propriétaire du terrain doit figurer dans la dite déclaration, ainsi que son autorisation.

La lecture de la plaque commémorative apposée sur la stèle de la statue et mentionnant «*CÉSAR «L'Homme de la Liberté» SLYCI & LET –FRANCE ont offert à la Ville de Lyon cette œuvre ainsi que le parvis public*» peut faire croire que la ville en est la propriétaire. Mais une plaque ne vaut pas titre de propriété.

Le fichier immobilier du Conservateur des Hypothèques permet de tracer le parcours de la propriété du site.

- Le 2 juin 1989, le Grand Lyon vend à la SLYCI, la partie de la place sous laquelle sera construit un parking de sept niveaux..

- Le 23 novembre 1989, le terrain est revendu avec le permis de construire à la SCI PARKINGS LE CÉSAR dont l'activité déclarée est la «*construction et la vente d'un immeuble à usage de parking.*» Elle a pour gérant la SLYCI.

- Le 1er février 1992, un état descriptif de division du parking établi par la SCI PARKINGS LE CÉSAR, fait apparaître un Lot-Volume n°1 dont l'assiette au niveau du sol est affectée à l'usage de place publique piétonnière (la place Tolozan)

Selon le fichier immobilier, la SCI PARKINGS LE CÉSAR en est toujours propriétaire bien qu'ayant été rayée du registre du commerce le 18 août 1994. Ses comptes de liquidation ne font pas apparaître la place et la statue dans ses actifs .

Dès lors, l'espace qui supporte la statue n'a plus de propriétaire connu...

Pourtant la Ville de Lyon, entretient l'espace vert sur lequel se dresse la statue et pour lequel elle n'a pas de titre de propriété ni d'usage.

Quant à l'œuvre de César, pièce maîtresse de cet espace, elle ne reçoit aucun soin ! Un occupant de l'immeuble le César, nous a attesté que le projecteur installé sous la statue, maintenant détruit, était alimenté par l'éclairage public de la ville.

Le parvis constitué d'un dallage minéral, est entretenu par le Grand Lyon.

Si les deux collectivités ont pris possession en fait de cet espace, pourquoi n'ont-elles pas pris en charge la statue ?

LA DONATION DE LA STATUE

Lors de l'inauguration de la place, le 9 avril 1992, le promoteur, la SLYCI, remet au maire de Lyon, une lettre de donation de la statue disant :

«*...La SLYCI a acquis une statue afin d'orner un espace ouvert au public place Tolozan* » et «*... souhaite que cette œuvre d'art intègre le patrimoine de la Ville de Lyon* »

«*La présente donation est faite sous réserve de l'engagement de la Ville de Lyon de ne pas déplacer la statue de son lieu présent d'installation* » et ajoutant «*...sous réserve de l'acceptation dans un délai de quatre mois par la Ville de Lyon* »

La Ville de Lyon fit preuve d'une grande circonspection à l'égard de cette donation d'une valeur de 556 439 € (3 650 000 F) venant d'un promoteur immobilier.

Soumettre la donation à l'approbation du Conseil municipal posait aussi problème. Comment se rendre propriétaire d'un bien scellé dans le fonds d'un tiers et assumer l'obligation ne pas le déplacer ? De surplus, ce fonds aurait dû revenir au Grand Lyon, comme prévu par l'état descriptif de division du parking dressé le 1er février 1992.

Lors de la vente aux enchères, la quasi majorité des médias rendit la Ville de Lyon responsable de l'échec de cette donation.

Les critiques épargnèrent le Grand Lyon alors qu'il lui appartenait de sortir ses griffes pour dissuader toute ingérence sur son territoire. N'avait-il pas aliéné le terrain en exigeant les aménagements dont fait partie la statue ?

METTRE FIN AUX AMBIGUITÉS

Le 8 juin 1994, le Tribunal de commerce de Lyon confirme le redressement judiciaire de la SLYCI et nomme un administrateur judiciaire.

Dans les actifs de son bilan n'apparaissent pas la statue de César, ni le Lot-Volume 1 constituant la place Tolozan .

C'est le 3 février 1997, soit deux ans et demi après, qu'apparaît la statue dans une requête présentée au tribunal de commerce de Lyon par l'administrateur judiciaire de la SLYCI, aux fins de vente aux enchères publiques. Elle est présentée comme un actif résiduel non compris dans le plan de cession de la SLYCI.

Le Grand Lyon, bénéficiaire de la servitude d'usage public et des travaux d'aménagement de la place n'est pas destinataire de cette requête, ni l'hypothétique propriétaire des lieux...

Qui est propriétaire de la place et de ses équipements, et qui doit les entretenir ?

Le Grand Lyon et la Ville doivent s'inviter dans le débat qui doit nécessairement s'ouvrir entre la CHAÎNE THERMALE DU SOLEIL et les parties mises en cause par la Cour d'appel de Paris.

Nous avons cherché à savoir pourquoi et comment cette sculpture est arrivée ici.

Fin des années 80, le promoteur d'un projet qui s'appellera le César et l'Adjoint à la Culture du Maire de Lyon auraient rencontré César BALDACCINI à la Galerie Bellecour où il exposait. L'idée leur serait alors venue de confier à l'artiste la création d'une œuvre capable d'apporter à la place Tolozan, une finition architecturale digne de celle de la place Louis Pradel.

Et pour lancer un clin d'œil à Lugdunum, ils auraient convaincu César de donner son nom au projet immobilier.

Clin d'œil en retour de l'Histoire : l'épave d'une embarcation gallo-romaine fut découverte lors du creusement du parking ! Ce lieu a peut être vu passer Vercingétorix, enchaîné et escorté par les légionnaires de César, prendre le chemin sans retour de Rome.

Rappelons qu'à l'emplacement du Patineur, était érigée la statue d'un valeureux Lyonnais, le Maréchal d'Empire Louis-Gabriel SUCHET. Déboulonnée pour les besoins du 3ème Reich, elle ne fut jamais rendue, ni remplacée.

La place Tolozan serait-elle maudite pour le patrimoine statuaire de notre cité ?

Raymond MOTTE

UNE PORTE SUD POUR LE QUARTIER DE LA PART-DIEU

La croisée proche de la Manufacture des Tabacs, aujourd'hui aménagée de façon plutôt banale, mérite de faire l'objet de transformations significatives.

Nous proposons une solution relativement accessible pour réaliser une véritable place qui devienne un pôle de référence dans la cité et une véritable porte sud pour ces quartiers qui encadrent la grande gare de la Part-Dieu.

La ville recèle un nombre important de croisées, au travers des multiples intersections de voiries.

Mais certaines d'entre elles montrent un niveau supérieur, au point de former des nœuds remarquables dans ce maillage fin, des sortes de pôles avec des rôles de premier plan (tant aux niveaux du repérage ou des perspectives, que de la distribution des flux fonctionnels).

axes est-ouest de la ville, mais plus particulièrement celui qui pointe en face de la Basilique de Fourvière, un des emblèmes de notre cité.

Le carrefour qui nous intéresse est une des ponctuations majeures sur cet axe, un genre de point d'inflexion, qui offre par ailleurs, des caractéristiques d'ouverture et de distribution dans les directions perpendiculaires.

Au loin, les balmes de Caluire ferment la perspective dans l'axe de la percée.

- c'est également de cette croisée que démarre l'autre Boulevard, à l'est des voies ferrées, symétrique à Vivier Merle, celui que l'on connaît déjà sous les noms de rue de la Villette ou d'Avenue Thiers, dont l'extrémité sud reste à réaliser, après avoir traversé le mur actuel de la rue Paul Bert,



*Entre ces deux immeubles : un espace pour jeter une esplanade au dessus des voies ferrées et réussir la trame urbaine.
Croisée Gambetta—Vivier Merle—Mouton Duvernet (Photo J. Bonnard)*

Cette réalité mérite un accompagnement particulier en terme d'aménagement et d'architecture, afin de donner le bon relief à la structure urbaine.

Les évolutions que vit notre agglomération font évoluer l'importance de telle ou telle croisée ; il convient, là aussi, d'y prêter attention et d'adapter la réponse au fil du changement.

Il nous semble aujourd'hui, que le carrefour de la Manufacture des Tabacs fait partie de cette catégorie de pôles dont l'importance a fortement évolué dans les années récentes (ou va encore en prendre dans les mois à venir).

En effet on peut noter les éléments suivants :

- nous nous trouvons sur l'axe majeur Albert Thomas-Gambetta, l'un des grands

- c'est ainsi de cette croisée que démarre le Boulevard Vivier Merle qui, après une première révolution dans les années 70-80 dans sa partie nord (à proximité du Centre commercial et de la Gare), vit une deuxième transformation radicale dans sa partie sud (dont le futur quartier qui va remplacer les anciens ateliers de la Buire).

L'ensemble de cette voie acquiert progressivement un rôle de tout premier plan dans l'aménagement de la ville moderne ; c'est un des accès majeurs au quartier de la Part-Dieu.

Cette évolution se sent et se voit sans aucune équivoque, et ce n'est pas encore fini. La légère pente descendante de son départ favorise la perception d'une perspective profonde, et confère à ce boulevard une certaine noblesse.

suivant le tracé de la rue Mouton Duvernet.

Les évolutions en cours de l'ancien Fort de Villeurbanne, les premières réalisations de l'espace Dauphiné, l'impact de la future ligne de Tramway, et tous les autres aménagements que l'on peut encore escompter dans ce secteur, laissent espérer là aussi une future perspective digne d'intérêt (loin de ce qu'on a connu antérieurement, en terme de qualité urbaine).

Un véritable nouveau Boulevard est en gestation ; il devrait transformer fondamentalement la physionomie de ce morceau de ville.

Le premier point d'observation, le plus spectaculaire, sera, vraisemblablement, une fois encore la croisée qui nous intéresse aujourd'hui.

Suite en page 6

**UNE PORTE SUD
POUR LE QUARTIER
DE LA PART-DIEU
(Suite de la page 5)**

- Sur ce même côté démarre également, dans un recoin, la rue du Dauphiné, qui donne accès à un quartier un peu isolé. A son entrée, elle longe la prison Montluc, visible ainsi depuis cette grande intersection.

- Au sud, enfin, notre croisée voit arriver le boulevard des Tchécoslovaques, avec ses trémies.

Alors, comment faire de ce grand carrefour banal, de cette croisée de voiries et de voies ferrées, un pôle monumental ? Comment marquer, en ce lieu, l'architecture urbaine ?

La proposition est de créer une véritable place pour donner à ce site des dimensions palpables, pour mieux définir un espace, avec des formes et des limites, et d'y articuler, de façon plus harmonieuse, les différentes artères décrites plus haut, avec une configuration rayonnante.

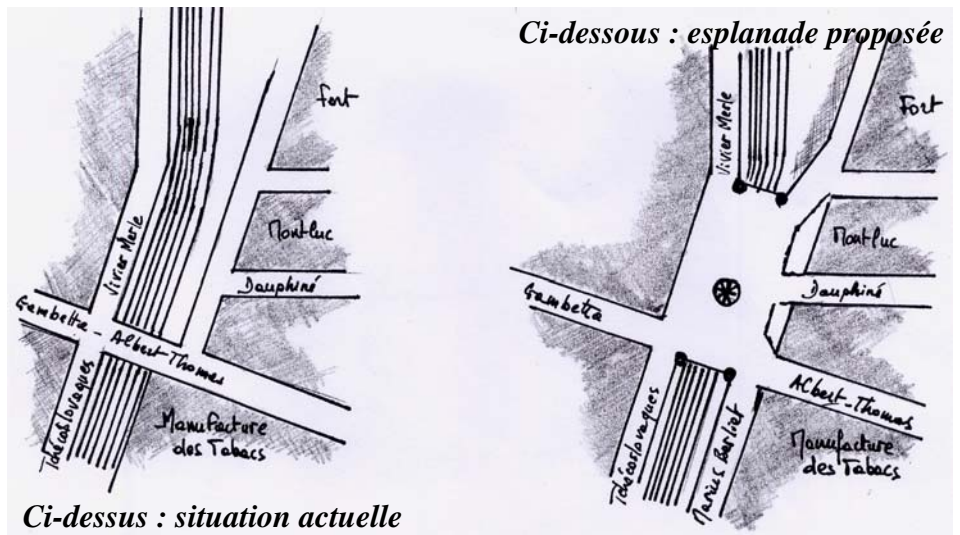
La première réalisation majeure doit consister à significativement élargir la plate-forme qui sert de pont au-dessus des voies ferrées, en particulier côté nord. Cette transformation n'impacte que faiblement le niveau ou les infrastructures du réseau ferroviaire (réalisation de fondations pour embases de poteaux, entre les voies, et intervention sur l'accrochage des câbles conducteurs sous la plate-forme).

Ce projet nécessite majoritairement des décisions à caractère local.

L'objectif est alors de repousser le point de départ du Boulevard Vivier Merle au niveau de son premier coude (le premier segment devenant un côté de la nouvelle place).

La perspective de l'axe du Boulevard peut être sérieusement valorisée ; le premier pôle d'observation que forme son entrée se trouve alors, à former un des coins du nouvel espace créé.

Le point de départ de l'autre boulevard (le nouveau, côté est du faisceau des voies ferrées) devrait également être



Ci-dessous : situation actuelle

repoussé plus au nord, au niveau de la façade frontale de Montluc.

Il serait ainsi possible de donner un peu d'ampleur à cette entrée de Boulevard.

La perspective, depuis la nouvelle place, en direction du Fort devrait devenir plus ouverte.

Plus loin, les différents aménagements ou les nouvelles constructions qui équiperont l'emplacement de l'ancienne Gare de l'Est peuvent être envisagés avec ambition, dans la mesure où ils offriront de nouveaux éléments significatifs et très visibles de cet environnement.

Les architectes-urbanistes et paysagistes doivent être mis à contribution pour étudier la bonne façon d'organiser ce site, également en relation avec l'axe Vilette-Thiers.

Alors du même coup, l'entrée de la rue du Dauphiné se raccroche à cette même esplanade. Elle y gagne en qualité relationnelle avec son environnement ; elle s'intègre au réseau de façon plus cohérente.

Au sud de l'axe Albert Thomas-Gambetta, on peut rêver d'un débouché plus simple du Boulevard des Tchécoslovaques.

On peut également imaginer une relation directe entre la rue Marius Berliet et notre place, le long des bâtiments universitaires, pour finir cette composition urbaine.

On peut aussi valoriser le passage inférieur des voies ferrées, avec un peu de mise en scène, en favorisant l'organisation de points de vue encadrés.

Suite en page 7



*Perspective du Boulevard Vivier Merle
Un boulevard en pleine évolution tel qu'on peut le découvrir depuis la « place virtuelle »*

UNE PORTE SUD POUR LE QUARTIER DE LA PART-DIEU (Suite de la page 6)

Bien sûr, l'aménagement ne doit pas s'arrêter à la réalisation d'une plate-forme de distribution, ni à un simple point d'observation.

La troisième dimension doit être prise en considération pour faire de ce site un repère, à la façon d'un signal urbain marquant l'espace, visible de loin, à la croisée des axes qui rayonnent depuis ce site.

Ce projet, moyennant quelques interventions assez accessibles (génie civil à caractère assez classique), permet :

- une intégration beaucoup plus heureuse des infrastructures ferroviaires dans la trame urbaine ;
- une réalisation majeure d'architecture urbaine (création d'un pôle, d'un espace urbain à l'échelle de la ville)
- une articulation réussie dans le réseau de voirie, cohérente avec la nature des voies qui s'y croisent.

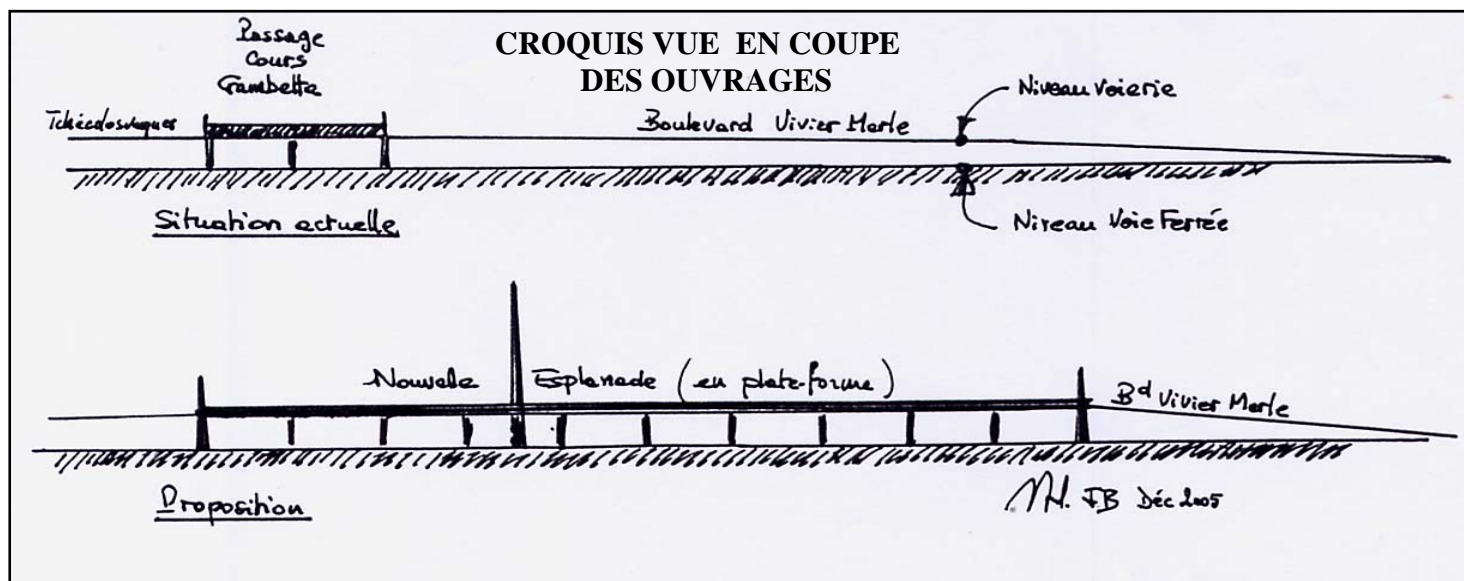
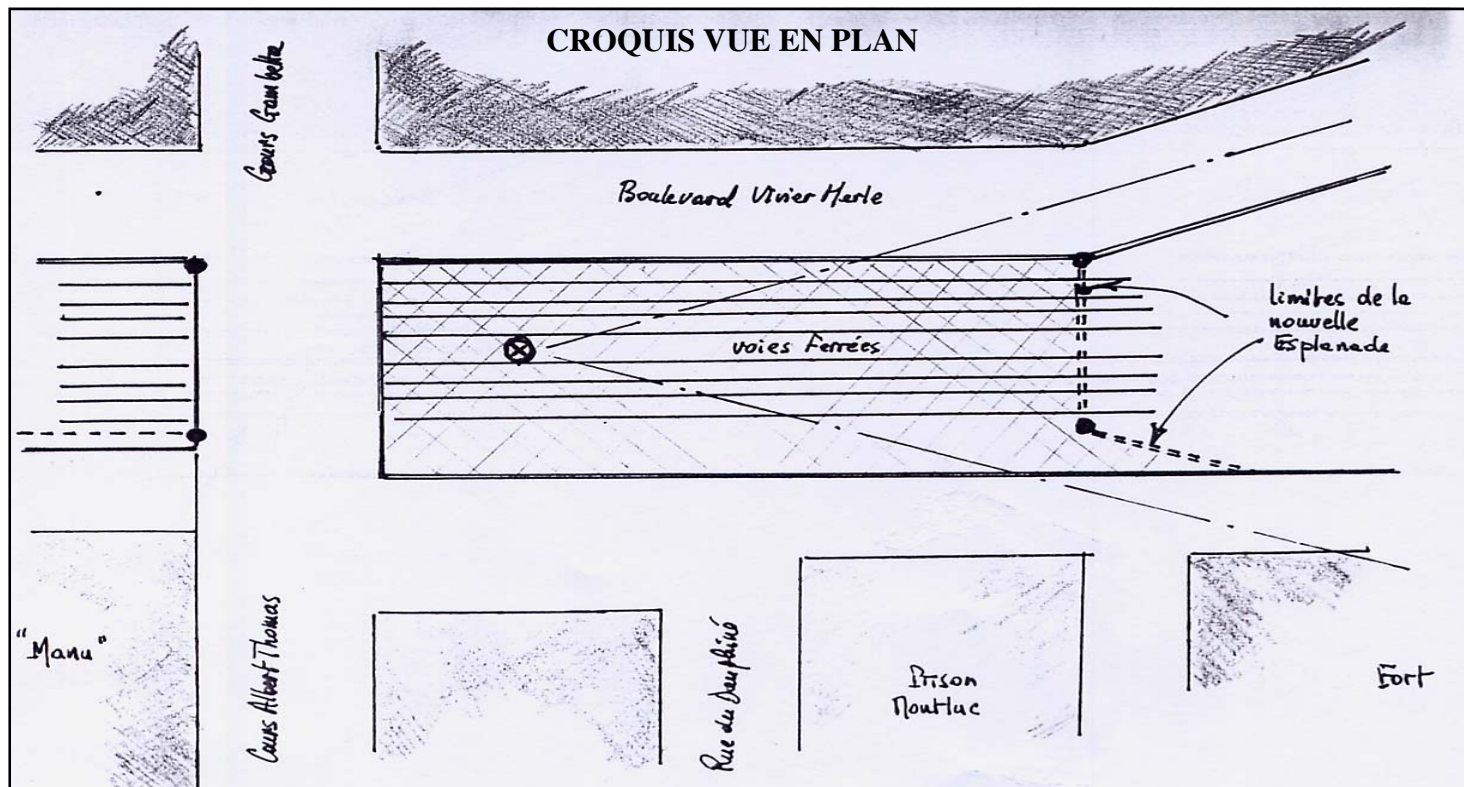
Les grands chantiers en cours, tant du côté des anciens ateliers de la Buire et de la bordure Est du Boulevard Vivier Merle,

que ceux du Fort Montluc et de l'ancienne Gare de l'Est, devraient appeler ce projet comme une clé de voûte de la transformation majeure de tout cet environnement sud de la Gare de la Part-Dieu
Aux décideurs d'entendre cet appel...

Alors la ville devrait gagner, une fois encore, quelques lettres de noblesse

Jacques BONNARD

Photos et croquis sont de l'auteur.



L'OUBLIÉ DU QUAI GILLET

L'établissement scolaire du quartier de Serin est-il exonéré du ravalement de façades imposé à tous les propriétaires de bâtiments de l'agglomération ?

La colorisation des bâtiments des quais de Saône, dans les années 70, a joué un rôle moteur dans la transformation de la ville.

Par la magie de quelques coups de pinceaux, de sombres façades

d'immeubles se sont parées de belles couleurs qui ont transformées la perception des quais. Les Lyonnais ont alors découvert la beauté de la rivière et de ses berges.

Toute la ville a ensuite profité de l'effet Saône pour doter ses bâtiments des couleurs de l'Italie.

Très curieusement l'établissement scolaire situé sur les quais de Saône entre le quai Gillet, l'avenue de Birmingham et la montée des Esses, n'a pas eu droit au même traitement.

Cette ancienne école primaire, devenue propriété de la Région Rhône-Alpes, abrite aujourd'hui des activités de la Société d'Enseignement Professionnel du Rhône (SEPR).

Ses façades, dont on peut légitimement penser qu'elles n'ont pas subies de ravalement depuis des temps immémoriaux, témoignent de l'état dans lequel se trouvait le bâti de l'agglomération lyonnaise avant 1970.

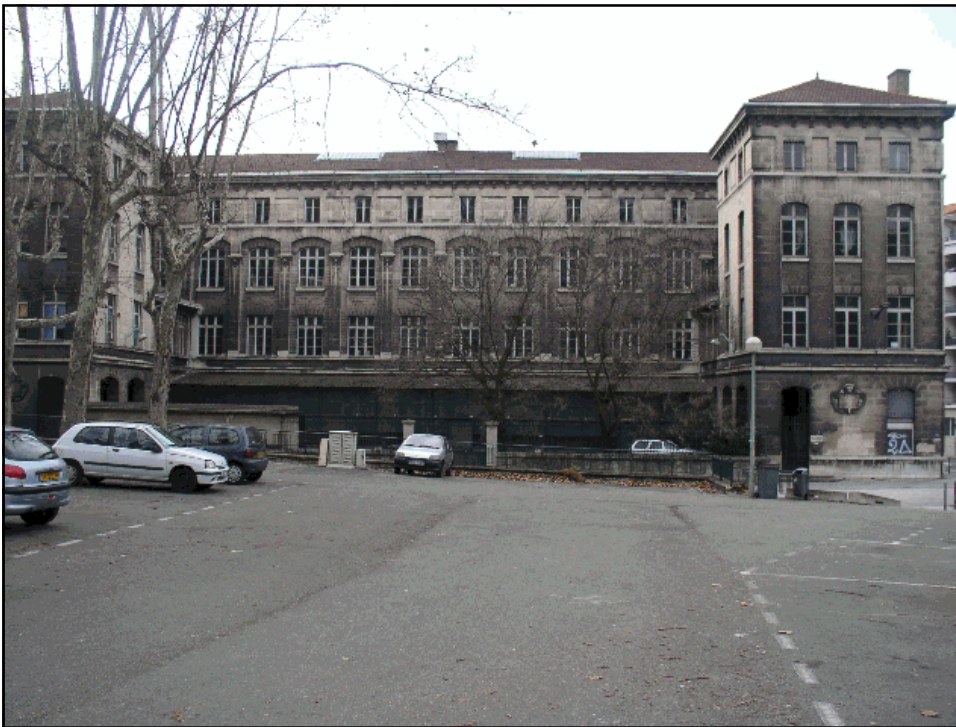
vraisemblablement être masquée par un immeuble dont la démolition a mis à jour ce que l'architecte ne voulait pas montrer. L'environnement immédiat est à l'avenant, à savoir utilitaire mais triste. Intéressant, mais pas très satisfaisant d'autant que l'immeuble, fort visible des deux rives de la Saône, fait tâche dans son environnement.

Il s'agit pourtant d'un bâtiment doté de cette belle facture architecturale que la République du début du siècle dernier aimait donner à ses établissements scolaires.

Le quartier de Serin sur le territoire duquel se trouve l'école a beaucoup souffert de la construction du tunnel de la Croix-Rousse. Comme la Région n'est pas exonérée des règles

imposées aux propriétaires d'immeubles de l'agglomération, il serait agréable de la voir participer à l'embellissement du quartier en redonnant de la couleur aux murs de son école mais aussi en participant à une meilleure intégration dans son environnement urbanistique.

Jean-Louis PAVY



Immeuble voué à l'enseignement par la Région Rhône-Alpes. Des façades qui ne demandent qu'à sourire (Photo J-L PAVY)

Hélas, les impératifs de la circulation automobile et la restructuration du quartier après le démembrement de l'ancienne usine Gillet ont largement altéré la qualité de l'immeuble et de son environnement.

Ainsi sa face postérieure, très en vue car face au quai, est très médiocre. Elle devait

AVIS : En raison de l'abondance des articles à paraître dans ce présent bulletin, il nous est impossible de vous présenter les propositions de notre ami J.F.MAILLET. Cependant, vous pouvez en prendre connaissance sur le site de SEL dont l'adresse figure ci-dessous. Merci pour votre sympathique compréhension. R.M.

SAUVEGARDE ET EMBELLISSEMENT DE LYON Http://www.lyon-online.org			Vous aimez votre cité ? Adhérez à : 	COTISATIONS : Membre ADHÉRENT : 25 € Membre BIENFAITEUR ou PERSONNE MORALE : 110 € JEUNE -ÉTUDIANT : 10 €
Président Jean-Louis PAVY 6 ch de Cacheux 69340 FRANCHEVILLE Tél : 04 72 16 07 14	Secrétaire général Raymond MOTTE 32 imp. de Grange Haute 69540 IRIGNY Tél : 04 78 46 07 47	Trésorière Jacqueline SAPIN 32 imp. de Grange Haute 69540 IRIGNY Tél : 04 78 46 07 47	CLC Agence Victor Hugo - LYON Compte n° 050230 B	
Siège : MAISON RHODANIENNE DE L'ENVIRONNEMENT 32, rue Sainte-Hélène 69002 LYON				